

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025\_008**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**TAILLE DES HAIES – SERVICE TECHNIQUE CHAMPAGNIER**

**LE MAIRE de CHAMPAGNIER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement

**Considérant** la demande des Services Techniques de la commune de Champagnier, chargés d'effectuer la taille des haies Chemin du Clody, commune de CHAMPAGNIER,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 05 mars 2025 et le vendredi 07 mars 2025, les Services Techniques de la commune de Champagnier sont autorisés à fermer temporairement le Chemin du Clody entre le Chemin de Ferrandière et le Chemin des Grands Duks. La circulation sera interdite au droit des travaux. Les Services Techniques mettront en place la signalisation nécessaire pour les travaux.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, de 09 heures 00 à 15 heures 00, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera fermé à l'aide de barrières et balisé sur chaussée.
- La circulation sera déviée temporairement, Chemin Ferrandière et Chemin du Piollier, pendant l'intervention.
- Il sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds de circuler au droit du chantier.
- Les accès riverains, et secours seront maintenus et gérés par les agents communaux.

**Article 3 :** Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la Police Municipale Pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 25 Février 2025



Le Maire,  
Florent CHOLAT